



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

BALU ICPE

LE - 8 DEC. 2014

ARRETE

Portant modification et prorogation de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010
prescrivant le plan de prévention des risques technologiques
de la société « BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS »

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-15 et L. 515-25 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

Vu les articles R. 511-9 et R. 511-10 du Code de l'environnement portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les articles R. 515-39 à 50 du Code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2007 autorisant la société BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS à exploiter diverses installations sur la commune de Boussens, ZI de l'Estarac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant création de la Commission de Suivi de Site autour des sites ANTARGAZ BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS à Boussens modifié par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2014 ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Boussens en date du 05 novembre 2014 suite à la consultation de la Sous-préfecture de Muret en date du 26 août 2014 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

Vu l'avis favorable par défaut du conseil municipal de la commune de Roquefort-sur-Garonne suite à la consultation de la Sous-préfecture de Muret en date du 26 août 2014 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu la révision de l'étude de dangers remise en septembre 2012 de l'établissement BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS implanté sur le territoire de la commune de Boussens ainsi que les compléments apportés en mai 2013 et complétée le 31 janvier 2014 ;

Vu les comptes-rendus des Commissions de Suivi de Site de Boussens des 20 février et 20 mai 2014 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juillet 2014 ;

Considérant que tout ou partie du territoire des communes de Boussens et de Roquefort-sur-Garonne est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS, classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique, toxique et /ou de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux présentés dans l'étude de dangers de l'établissement AS BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS, qui est implanté sur le territoire de la commune de Boussens, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les compléments à l'étude de dangers transmis par l'exploitant le 31 janvier 2014 montrent que les zones d'effets de certains phénomènes dangereux impactent une partie du territoire de la commune de Roquefort-sur-Garonne ;

Sur proposition du sous-préfet de MURET,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Boussens et de Roquefort-sur-Garonne.

Le périmètre d'étude est défini selon la cartographie figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, toxiques et/ou de surpression.

ARTICLE 3 : Modalités de concertation.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

1. Les documents d'élaboration du PPRT sont accessibles sur les sites Internet de la DREAL Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> ; onglet : Prévention des risques > Risques technologiques > Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet déposé :

- en mairie de Boussens ;
- en mairie de Roquefort-sur-Garonne ;
- à la sous-préfecture de Muret.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Une réunion publique d'information sera organisée à l'initiative du préfet avant l'enquête publique.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté) et mis à disposition du public à la sous-préfecture de Muret et en mairies de Boussens et Roquefort-sur-Garonne. Il est également accessible depuis le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés.

Le premier alinéa du 1) de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 est remplacé par :

- La société BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS,

Adresse du siège social : BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS
49 avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Adresse de l'établissement : Usine d'Estarac
31360 BOUSSENS

Le second alinéa du 1) de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 est remplacé par :

- le maire de Boussens ou son représentant ;
- le maire de Roquefort-sur-Garonne ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du canton de Cazères ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat ou son représentant ;
- la Commission de Suivi de Site de Boussens ;
- le président du Conseil Général de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ou son représentant.

ARTICLE 5 : Délai d'approbation du plan de prévention des risques.

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société BASF Health and care PRODUCTS FRANCE SAS sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne prescrit par l'arrêté du 14 janvier 2010 et prorogé par les arrêtés des 4 juillet 2011 et 11 janvier 2013, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 14 janvier 2016.

Article 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 du présent arrêté modifiant l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le P.P.R.T.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le(s) journal(aux) habilité(s) à insérer des annonces légales dans le département de la Haute-Garonne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Application.

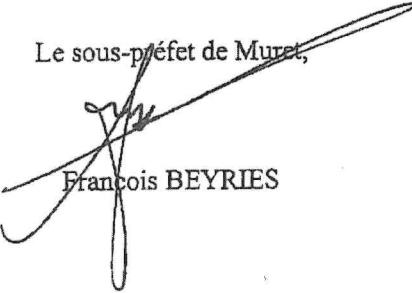
Le sous-préfet de Muret, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Midi-Pyrénées, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le P.P.R.T, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Muret, le 19 novembre 2014

Le sous-préfet de Muret,


Francois BEYRIES